

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Semblançay**  
**Séance du 09/09/2011**

L'an deux mil onze le vendredi neuf septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire.

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : Mme BERNARD Claude, BILLON Monique, PLOU Peggy, PORTE-THEKIAN Laurence, Mme RAVISE Marie-Claude, CHAUVEAU Michel, CHAZAL Augustin, M. DUBOIS Jean-Claude, DUBREUIL Patrick,

Absent(s) : Mme VIVION Fabienne, M. CHANTEBEL Dominique

Absent excusé : BROCHERIOU Isabelle, FAURIE Julien, MATHIEU Jean-Michel, POULLE Jean-Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : TESSIER Monique à PLOU Peggy, ORTILLON Patrice à TRYSTRAM Antoine

Nombre de membres

Date de convocation : 05/09/2011

\* Afférents au Conseil municipal : 18

Date d'affichage : 05/09/2011

\* En exercice : 10

. Votants : 12

A été nommée secrétaire : Monique BILLON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

**2- Personnel**

- a) Mise en place du régime indemnitaire pour le responsable du service technique
- b) Contrats d'apprentissage : Accueil de deux apprentis en CAP Petite enfance et CAPA Travaux paysagers
- c) Remplacement d'un agent suite à mise en disponibilité pour convenances personnelles 17.25/35ème

**3- Administration générale - SIEIL37 - Transfert de la compétence « Eclairage public »**

**4- Urbanisme**

- a) ZAC des Dolbeaux : Délimitation du périmètre avant lancement de l'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique
- b) Information sur des préemptions

**5- Foncier- - Rétrocession de la voirie, espaces verts et réseaux divers Rue Rolland Pilain Touraine logement.**

**6- Finances**

- a) Définition des dépenses de l'article 6232 Fêtes et cérémonies
- b) Admission en non valeur
- c) Vote d'une subvention à l'association Jacques de Beaune
- d) Décisions modificatives
- e) Acceptation de la subvention issue des produits des amendes de police pour les travaux prévus impasse de l'école (démolition de murs et création d'un parking)

**7- Rapport des commissions**

**8- Intercommunalité**

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

## **1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 juin 2011. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte-rendu du 17.06.2011.

## **2- A Personnel - Régime indemnitaire pour le responsable du service technique**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étendre l'Indemnité d'Exercice de Missions créée par délibération du 2010-27 du 30 août 2010 au grade et à la fonction de responsable des services techniques ; poste requérant technicité, disponibilité et polyvalence, relevant du cadre des agents de maîtrise principaux, catégorie C.

Monsieur le Maire informe que le crédit global de ce régime indemnitaire est calculé sur la base du montant de référence annuel pouvant bénéficier d'un coefficient multiplicateur maximal de 3. Les critères d'attributions et conditions de versement sont conditionnés à la façon de servir, la technicité, la spécialité des fonctions et les responsabilités. La périodicité est mensuelle. Il convient d'instaurer ce régime à partir de la date d'entrée dans la collectivité de l'agent concerné, soit à partir du 19 juillet 2011.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le régime indemnitaire d'Indemnité d'Exercice des Missions au responsable des services techniques, autorise le Maire à signer l'arrêté portant attribution du régime indemnitaire.

## **2- B Personnel - Contrats d'apprentissage : Accueil de deux apprentis en CAP Petite enfance et CAPA Travaux paysagers**

A la suite du départ des deux apprentis accueillis dans les services techniques et scolaires qui ont réussi leur examen professionnel, Monsieur le Maire propose d'accueillir deux nouveaux apprentis dans les mêmes services pour une durée de deux ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'accueil des deux apprentis pour une durée de deux ans au sein du service technique et service scolaire-périscolaire-cantine, autorise la signature des contrats d'apprentissage.

## **2- C Personnel – Autorisation de signature d'un contrat d'un an à 17.25/35<sup>ème</sup>**

Afin de remplir la mission d'accompagnement dans le bus scolaire, le service cantine et entretien de bâtiments dont le poste est temporairement vacant, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de droit public d'un an à raison 17.25/35<sup>ème</sup>.

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi d'adjoint technique qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise la signature d'un contrat d'un an à raison de 17.25/35<sup>ème</sup> et autorise le Maire à signer le contrat sus-visé.

## **3- Administration générale - SIEIL37 – Transfert de la compétence « Eclairage public »**

Le 02 décembre 2010, le SIEIL a modifié ses statuts et s'est doté notamment de la compétence éclairage public. Conformément au Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Eclairage public ». Celui-ci entraîne :

- Le transfert complet de la compétence au SIEIL: maintenance et maîtrise d'ouvrage des travaux selon l'article L5211-18 du CGCT,
- La commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- Les contrats de fournitures d'énergie restent à la charge de la commune,

- Le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence conformément à l'article L 1321-1 du CGCT,
- Le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
- Le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert selon les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT,
- La compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations a été réalisé et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, la commune verserait :

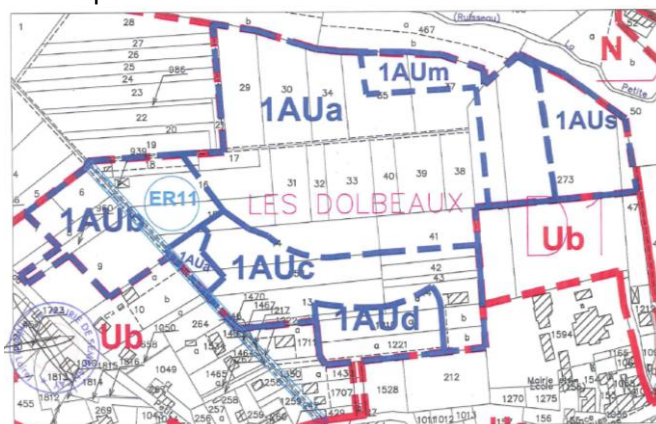
- Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement : une cotisation fixée par le Comité syndical du SIEIL de 0.40 € par habitant,
- Pour la maintenance, le comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectifs au point lumineux de 20 € (plafond maximal). En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- Pour les travaux neufs : les taux de fonds de concours apportés par la Commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux la prise de cette compétence par le SIEIL. Il informe que le coût estimatif annuel pour la commune sera d'environ 5000 € du fait que la commune compte 216 points lumineux. Trente communes membres du SIEIL font actuellement cette démarche.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SIEIL la compétence « Eclairage public » de la commune dans les conditions susvisées, précise que le transfert de compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2011, précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

#### **4 A Urbanisme – ZAC des Dolbeaux : Délimitation du périmètre avant lancement de l'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique**

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Dolbeaux, il convient d'adopter le périmètre exact de la ZAC des Dolbeaux tel qu'il figure dans la modification n°2 du PLU adopté le 30 mai 2011 :



L'aire de la ZAC figure dans les zones 1AU a, 1AU b, 1 AU c, 1 AU d, 1AUm, 1 AU s, et UB secteur école maternelle – impasse de l'école telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération. Les parcelles contenues dans la zone d'aménagement des Dolbeaux qui feront l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique sont les suivantes :

Zone UB		Zone 1AU			
Chemin d'accès Est		D6	D16	D34	D43
D 1918	D1090	D7	D17	D35	D44
D 1917	D1387	D 8	D18	D37	D1219
D 1212	D1386		D29	D38	D1221
		D12	D30	D39	D952
Chemin d'accès ZAC sud		D13	D31	D40	D960
D1429	D262	D14	D32	D41	
D1707	D1258	D15	D33	D42	
D1433	D1259	D2032			
D1330	D 1222	D2034			
D1711	D1217				
D1217	D264	Zone N			
D1470	D 1658	Chemin d'accès Nord			
D1467	D 10	D5	D19		
D1466	D1916 (ex9)	D4	D20		
D1463		D3	D22		
		D2	D986		
		D1	D23		
			D24		

Monsieur DUBOIS souhaiterait que ce dossier puisse avancer plus vite car le projet date depuis plusieurs années. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas responsable de ce retard. Celui-ci est lié à un formalisme administratif particulièrement lourd pour la déclaration d'Utilité Publique de cette zone qui nous oblige à prendre un certain nombre de délibérations avant le lancement de l'enquête publique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le périmètre de la ZAC des Dolbeaux, et autorise le Maire à remettre la demande de Déclaration d'Utilité Publique à Monsieur le Préfet.

#### **4 B – Urbanisme Etude de préemptions**

Monsieur le Maire fait état de la situation de la préemption du bien situé au Serrain, au 21 rue de la voie romaine, vendu par adjudication le 28 juin dernier.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus qu'il n'a pu préempter sur ce bien en raison du délai trop court d'un mois et de l'impossibilité de réunir exceptionnellement le conseil municipal durant l'été. Monsieur le Maire regrette que ce bien n'entre pas dans le patrimoine de logements sociaux de la commune.

Un second dossier est abordé durant la séance de conseil. Il s'agit d'une préemption sur la parcelle section D n°466 au lieu-dit « La Pécauderie » exercée dans le cadre de la délégation au Maire que lui a confié le conseil municipal le 31 mars 2008. Cette préemption s'exerce dans le cadre du projet de revalorisation de la Choisille. Le montant est de 2100 €. Les crédits nécessaires à cette acquisition feront l'objet de la décision modificative n°5.

#### **5 - Foncier - Rue Rolland Pilain - Rétrocession de voirie, espaces verts et réseaux divers rue Rolland Pilain de Touraine logement**

Monsieur le Maire informe les élus que, conformément à la délibération 2008-36 B du 15 décembre 2008, il va signer les actes permettant la rétrocession de toutes les voiries, réseaux divers et espaces verts situés rue Rolland Pilain, parcelle 1053 d'une contenance de 3615 m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la rétrocession de voirie, réseaux divers et espaces verts sur la parcelle 1053 permettant leur classement dans le domaine

public, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts

### **6 A Finances - Définition des dépenses de l'article 6232 Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire expose aux élus du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais revêt un caractère imprécis.

Madame la Trésorière sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232. Le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux événements tels que cérémonies, inaugurations ou célébrations.

Les dépenses sont déterminées comme suit, notamment :

- Fleurs et gerbes (cérémonies diverses, naissances, mariages, décès), médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, cadeaux, plaques commémoratives, coussins pour obsèques
- Frais de repas, buffets, cocktails, vins d'honneur, apéritifs, boissons
- Frais de spectacles, animations, paiement d'artistes et cotisations sociales afférentes

Monsieur CHAZAL s'interroge sur la notion de cadeau. Bien qu'il faille être vigilant sur cette catégorie de dépenses, il est cependant nécessaire de la prévoir en cas d'évènements.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la définition de l'article 6232 précitée.

### **6 B Finances – Admission en non valeur**

Madame la Trésorière a fait part de dépenses irrécouvrables de l'ordre de 263.27 € malgré ses relances (rôle 2007). Elle demande en conséquence l'allocation en non valeur de la somme précitée.

Madame BERNARD demande ce qu'il advient de cette somme. Réponse lui est donnée par Monsieur le Maire qui l'informe que celle-ci s'annule des recettes communales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de 263.27 €.

### **6 C Finances - Vote d'une subvention pour l'association Jacques de Beaune**

Suite aux intempéries estivales qui ont eu pour conséquence le repli du spectacle Vox Caeli à la salle intercommunale des Quatre Vents et donc d'une fréquentation moindre par rapport à celle escomptée, il est proposé au conseil municipal d'allouer à l'association une subvention d'équilibre de 600 €.

Après délibération, le conseil municipal, à 9 votes pour et 1 abstention accorde une subvention de 600 € à l'association Jacques de Beaune.

### **6 D Finances - Décision modificative n°5 du Budget général 2011**

Une subvention de l'Etat intitulée « Compensation au titre des exonérations » a été notifiée à la commune. Elle s'avère supérieure de 8 871 € de plus par rapport à ce qui était prévu au BP aux articles R74833, 74834, 74835.

De plus, la commune va percevoir le fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux qui s'élève à 27 821.37 € soit 12 821 € de plus par rapport à ce qui était prévu au BP.

Enfin, la Commune va bénéficier de 6258 € provenant du Fonds départemental de la taxe professionnelle soit 2 258 € de plus par rapport au BP.

Par conséquent, il est proposé au conseil de réaffecter la somme totale de 23 950 € de la manière suivante :

- A l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »	+ 600 €
- A l'article « dépenses et imprévus » D022 :	+ 21 250 €
- D023 : virement à la section d'investissement	+ 2 100 €
- R021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 2 100 €
- Op51 art 2111: Achat de terrains	+ 2 100 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, Adopte la décision modificative n°5 du BP 2011

### **6 E Finances - Décision modificative n°6 du budget général 2011**

Afin d'être conforme à la nomenclature M14, il est proposé au Conseil municipal de réinscrire les crédits initialement inscrits à l'article D2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » pour l'achat de la tondeuse Grillo à l'article D21571 « Matériel roulant » pour 32 668.30 €.

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

D2158 : - 32 668.30

D21571 : +32 668.30

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la DM n°6 du BP 2011

### **6 F Finances – Décision modificative n°7 du budget général 2011**

Suite à la consultation d'entreprises de nettoyage pour l'entretien courant de l'école primaire en période scolaire, il est proposé de prendre la décision modificative suivante pour la rémunération de cette prestation extérieure :

Section de fonctionnement

D 64111 : - 4 000 €

D 611 : + 4 000 €

Monsieur le Maire informe que ce besoin de prestation nettoyage fait suite au départ temporaire de deux agents qui exerçaient cette mission. Seul un seul emploi a été remplacé. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la DM n°7 du BP 2011.

### **6 G Finances – Acceptation de la subvention 2011 issue des produits des amendes de police pour les travaux prévus impasse de l'école (démolition de murs et création d'un parking)**

Le conseil général alloue aux communes de moins de 10 000 habitants une subvention procurée par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre sur l'acceptation de cette subvention et sur la réalisation des travaux prévus à l'impasse de l'école consistant en la démolition et la création d'un parking.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la subvention de 4754.63 € du conseil général pour des travaux de sécurisation, déclare que la commune s'engage à réaliser les travaux de démolition et de création d'un parking tels qu'ils étaient prévus dans la demande de subvention, autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

## **7- Rapport des commissions**

Vie associative : Monsieur le Maire informe les élus que le samedi 10 septembre 2011 aura lieu les portes ouvertes du Handball. Dimanche 11 septembre aura lieu la Fête d'Automne, le 1<sup>er</sup> octobre aura lieu le repas des aînés à la salle des fêtes. Comme chaque année, les élus reçoivent la liste des aînés à inviter.

M. DUBOIS intervient pour dire que tous les ans, certains conseillers ne peuvent ou ne font pas leur liste. Aussi, à chaque fois, les autres conseillers doivent leur faire. Il serait souhaitable que les conseillers municipaux se disent le plus tôt possible s'ils peuvent ou non faire leur liste afin de partager la tâche entre les autres élus.

Suite à cette intervention, les élus présents à la séance évoquent ensemble le fait que deux conseillers municipaux ne viennent systématiquement pas aux réunions du conseil municipal. Ils demandent au Maire qu'un courrier leur soit envoyé d'une part pour savoir s'ils participeront cette année à l'invitation des aînés au banquet et d'autre part, s'ils souhaitent poursuivre leur rôle au sein du conseil municipal.

Bâtiments : Monsieur DUBREUIL annonce que les travaux dans la salle Henri Chaumet avancent mais il ne peut pas encore annoncer de date d'ouverture au public. L'opération de rénovation des sanitaires à l'école primaire est terminée. Les sanitaires filles et garçons ont été rénovés avec un coût de 30 000 € TTC.

Voirie : M. DUBOIS annonce que les travaux programmés dans la rue des Tilleuls depuis la Poste jusqu'à la Pierre Ronde ont débuté. Lundi 12 septembre, il s'agira de l'enfouissement des réseaux puis en octobre/novembre, il s'agira des enrobés.

Communication : M. CHAZAL fait l'écho de demandes d'habitants souhaitant une communication sur les finances communales. Monsieur le Maire répond que devant l'insuccès connu par la réunion publique sur les finances communales en juin 2010, il est prévu cette année l'impression d'une lettre d'information qui sera distribuée.

Les questions ayant toutes été abordées, Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal sera le lundi 17 octobre 2011 à 20h30 et lève la séance à 23h00.



